

RÈGLEMENT DU CONCOURS – Lire c'est... construire! Et se construire.

En participant, ta photo servira avant tout au projet collaboratif de mosaïque collective. La photo de toi avec ta lecture du moment sera ajoutée à celle de tous les autres participants pour former une image globale de lecture qui sera dévoilée en mai prochain. La mosaïque sera par la suite en exposition nomade dans les divers lieux lavallois qui rejoignent les jeunes adultes et ce, tout au long de l'année à venir en plus d'être diffusée sur divers médias papiers ou numériques, incluant les médias sociaux.

Tous les participants à la mosaïque qui répondent aux règlements du concours seront automatiquement inscrits à celui-ci.

1. Description et durée du concours

Le concours est organisé par le REGROUPEMENT LAVALLOIS POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE (RLPRE) dans le cadre de la campagne *Lire, ça se vit!*. L'inscription au concours se déroulera du 15 février 2021 au 23 avril 2021 à 23 h 59. Le choix des gagnants sera fait le 26 avril 2021. Les prix ne sont ni échangeables ni monnayables.

2. Admissibilité

Seules les personnes qui satisfont aux conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Être résident(e) de la région de Laval ou y faire ses études actuellement
- Avoir complété le formulaire du *projet Lire c'est... construire! Et se construire.* sur le site www.lirecasevit.com et y avoir déposé une photo de soi et de sa lecture actuelle en plus d'avoir coché la case d'acceptation d'utilisation et de diffusion de ladite photo. Pour les jeunes n'ayant pas atteint la majorité, un formulaire de consentement parental sera envoyé par courriel au participant et celui-ci devra être retourné signé par le parent ou tuteur légal avant que la participation au projet et au concours soient admissibles.

3. Participation

- Aucun achat ni aucune contrepartie ne sont requis à l'exception de ta participation au projet collaboratif de mosaïque collective, tel que décrit plus haut.
- Le choix des prix sera remis au hasard parmi tous les gagnants
- Le participant doit être âgé de 18 ans et plus ou, le cas échéant, avoir fait cocher et signer l'autorisation dans le formulaire par son parent ou tuteur.

4. Description des prix

1. 1 fauteuil poire (bean bag) noir d'une valeur de plus de 180 \$
2. 1 carte-cadeau à la Librairie Martin d'une valeur de 100 \$
3. 1 sélection de 3 jeux de société provenant de chez Premier Joueur d'une valeur de près de 100\$
4. 1 abonnement de 3 mois à Audible en plus de 3 crédits supplémentaires à utiliser pour l'achat de livres audio d'une valeur de 90 \$
5. 1 carte-cadeau échangeable contre des abonnements à des revues chez Rabais campus d'une valeur de 75 \$

*Une personne ne peut gagner qu'une seule fois

5. Attribution des prix

Les personnes gagnantes seront déterminées par un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant satisfait aux critères d'admissibilité. Les prix seront attribués dans l'ordre, de 1 à 5 tel que mentionné plus haut. Le tirage aura lieu le 26 avril 2021. Les chances de gagner dépendront du nombre de participants ayant satisfait aux critères d'admissibilité. Les personnes gagnantes seront avisées par courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage ; elles auront 2 semaines pour réclamer leur prix. Dans le cas d'un non-retour des gagnants dans les deux (2) semaines suivant leur désignation, les organisateurs du concours procéderont au choix d'une autre personne gagnante.

Lorsque les gagnants prendront connaissance de leur désignation, une remise des prix aura lieu, dans les trente (30) jours suivant l'annonce au 2100 rue Cunard, à Laval.

6. Publication du nom des gagnants

Les personnes gagnantes seront annoncées sur la page Facebook *Lire, ça se vit!* et sur celle du Regroupement lavallois pour la réussite éducative. Les publications pourraient être partagées par des tierces sans contrôle de la part du Regroupement lavallois pour la réussite éducative.

7. Conditions générales

Les personnes gagnantes dégagent l'organisateur du concours, ses partenaires, ainsi que leurs employés de toute responsabilité et de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Ces mêmes parties ne peuvent remporter un prix, pas plus que les membres de leur famille proche.

8. Acceptation du prix

Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ni échangé, en totalité ou en partie, contre de l'argent.

9. Autorisation

Les personnes gagnantes consentent à ce que les organisateurs du concours utilisent leur nom, leur photographie, leur image, la description de leur prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

10. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration dudit concours. Aucune communication, commercialisation ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.